

## Repositório ISCTE-IUL

---

Deposited in *Repositório ISCTE-IUL*:

2023-01-17

Deposited version:

Accepted Version

Peer-review status of attached file:

Peer-reviewed

Citation for published item:

Guibentif, P. (2019). Oñati: l'expérience d'un commencement. In Wanda Capeller, Jacques Commaille, Laure Ortiz (Ed.), *Repenser le droit: hommage à André-Jean Arnau*. (pp. 49-71). Paris: LGDJ.

Further information on publisher's website:

<https://www.lgdj.fr/repenser-le-droit-9782275064918.html>

Publisher's copyright statement:

This is the peer reviewed version of the following article: Guibentif, P. (2019). Oñati: l'expérience d'un commencement. In Wanda Capeller, Jacques Commaille, Laure Ortiz (Ed.), *Repenser le droit: hommage à André-Jean Arnau*. (pp. 49-71). Paris: LGDJ.. This article may be used for non-commercial purposes in accordance with the Publisher's Terms and Conditions for self-archiving.

---

### Use policy

Creative Commons CC BY 4.0

The full-text may be used and/or reproduced, and given to third parties in any format or medium, without prior permission or charge, for personal research or study, educational, or not-for-profit purposes provided that:

- a full bibliographic reference is made to the original source
- a link is made to the metadata record in the Repository
- the full-text is not changed in any way

The full-text must not be sold in any format or medium without the formal permission of the copyright holders.

---

[Publié dans cette version in : Wanda CAPELLER, Jacques COMMAILLE, Laure ORTIZ (dirs.), *Repenser le droit – Hommage à André-Jean Arnaud*, Paris, LGDJ-Lextenso (coll. « Droit et Société ») (ISBN 978-2-275-06491-8), pp. 49-71]

## Oñati – l’expérience d’un commencement

Pierre Guibentif, Lisbonne, Dinâmia’CET-IUL

L’Institut international de sociologie juridique (IISJ) d’Oñati est une réalisation scientifique unique en son genre. Il doit beaucoup de son succès actuel à l’énergie avec laquelle il a été mis en place par André-Jean Arnaud, son premier directeur scientifique. Rappeler ici l’histoire de sa création et de ses débuts est donc à la fois un juste hommage rendu à celui qui a été le principal acteur dans cette entreprise, et une belle occasion de retour réflexif sur un moment très particulier dans le développement récent des sciences humaines et sociales. Adopter ainsi une perspective historique est aussi une manière d’évoquer André-Jean Arnaud, qui aimait se présenter d’abord comme un historien du droit et se plaisait à rappeler ce propos de Jean-Claude Passeron : « l’histoire est la matière première de la sociologie »<sup>1</sup>.

### La création de l’Institut

L’Institut d’Oñati est inauguré au terme d’un processus d’une étonnante brièveté, de dix mois seulement : de fin juillet à fin décembre 1988, cinq mois de négociations conduisant à la conclusion du Protocole d’accord prévoyant la création de l’Institut, signé par, d’un côté, le Gouvernement de la Communauté autonome du Pays Basque espagnol et, d’un autre, le Comité de recherche en sociologie du droit (*Research Committee on Sociology of Law – RCSL*) de l’Association internationale de Sociologie; et cinq mois de travail intensif d’aménagement des locaux et de mise en route des activités de l’Institut, jusqu’à son inauguration le 24 mai 1989<sup>2</sup>.

Rappelons d’abord que les années 1980 sont une période de fort développement de la sociologie du droit. Dans la région francophone, le Cercle de sociologie et nomologie juridiques – Cercle de cordialité – est créé en 1980, par André-Jean Arnaud ; la recherche dans ce domaine prend un nouvel élan dans le cadre du Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson (CRIV), alors dirigé par Jacques Commaille ; le dynamisme des réseaux ainsi créés permet en 1985 le lancement de la revue *Droit et Société*<sup>3</sup> et la production du *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, dont la première édition est publiée en

---

<sup>1</sup> André-Jean ARNAUD, *Le droit trahi par la sociologie. Une pratique de l’histoire*. Paris, LGDJ, 1998, p. 18.

<sup>2</sup> L’historique qui suit prend appui principalement sur la documentation très complète réunie par Volkmar Gessner et remise en juillet 1998 à l’IISJ : *The Creation of the International Institute for the Sociology on Law in Oñati in 1988 – A Documentation*.

<sup>3</sup> Pierre-Yves CONDE, « Droit et Société, ou le pluralisme d’une revue de théorie et sciences sociales du droit », *Droit et Société* 91, 2015, p. 687-718.

1988<sup>4</sup>. En Allemagne, la *Zeitschrift für Rechtssoziologie* est lancée en 1980 et plusieurs manuels de sociologie du droit sont publiés, tous dans l'année 1987<sup>5</sup>. Les congrès du RCSL, notamment ceux d'Aix-en-Provence (1986) et de Bologne (1988), réunissent un nombre croissant de participants et s'imposent comme des moments importants d'identification de la discipline. Ainsi, les travaux du congrès de Bologne conduiront à la publication, en 1990, du monumental rapport *Developing Sociology of Law. A World-Wide Documentary Enquiry*, organisé par Vincenzo Ferrari<sup>6</sup>. C'est aussi au cours de cette période qu'est mise en route la préparation du premier congrès conjoint du RCSL et de la *Law and Society Association* américaine, qui se tient à Amsterdam en juillet 1991 – *Law and Society in the Global Village* –, le premier d'une longue série de congrès mondiaux de sociologie du droit<sup>7</sup>. Enfin, plusieurs des travaux qui marquent encore aujourd'hui les débats dans le domaine Droit et Société sont publiés dans ces mêmes années, tels « La force du droit » de Pierre Bourdieu en 1986, ou encore *Le droit, un système autopoïétique*, de Gunther Teubner, en 1989<sup>8</sup>.

C'est dans ce contexte que Volkmar Gessner, alors secrétaire du RCSL, défend l'idée de la création d'un centre international de rencontres en sociologie du droit, un « Cuernavaca pour la sociologie du droit »<sup>9</sup>. Cuernavaca est le nom de la localité mexicaine où Ivan Illich a créé le CIDOC, *Centro Intercultural de Documentación*, qui apparaît alors comme un modèle de dispositif générateur d'idées nouvelles. Il existe un lien concret entre Cuernavaca et la sociologie du droit : c'est le CIDOC qui publie en 1974 la thèse de doctorat que Boaventura de Sousa Santos venait de soutenir à l'Université de Yale<sup>10</sup>. Gessner avait déjà abordé l'idée d'un tel centre avec Jacques Commaille, à propos d'un possible développement des activités du CRIV. Il était alors question que le CRIV puisse, dans l'avenir, accueillir régulièrement « des petites réunions de moins de 10 personnes intéressées et motivées par un sujet commun »<sup>11</sup>. Une formule que Gessner considère comme un complément nécessaire aux grands congrès, qui n'offrent pas « *the intimate atmosphere needed for the elaboration of theoretical positions* »<sup>12</sup>. Cette formule pourrait être lue comme une allusion aux rencontres alors récemment réalisées à l'Institut universitaire de Florence, lesquelles avaient donné lieu à des

---

<sup>4</sup> André-Jean ARNAUD *et al.* (dirs.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1988 (1<sup>ère</sup> édition).

<sup>5</sup> Thomas RAISER, *Rechtssoziologie – Ein Lehrbuch*, Francfort-sur-le-Main, Alfred Metzner, 1987 ; Klaus F. RÖHL, *Rechtssoziologie – Ein Lehrbuch*, Cologne *et al.*, Carl Heymanns, 1987 ; Hubert ROTTLEUTHNER, *Einführung in die Rechtssoziologie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1987.

<sup>6</sup> Vincenzo FERRARI (org.), *Developing Sociology of Law. A World-Wide Documentary Enquiry*, Milano, Giuffrè, 1990.

<sup>7</sup> Glasgow, 1996 ; Budapest, 2001 ; Berlin, 2007 ; Honolulu, 2012 ; Mexico City, 2017 (voir le site internet du RCSL : [http://rcsl.iscte.pt/rcsl\\_mt\\_rcsl.htm](http://rcsl.iscte.pt/rcsl_mt_rcsl.htm), visité en avril 2018).

<sup>8</sup> Pierre BOURDIEU, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 64, septembre 1986, pp. 3-19 ; Gunther TEUBNER, *Le droit, un système autopoïétique*, Paris, PUF, 1993 (publication originale en Allemagne en 1989).

<sup>9</sup> RCSL Circular Nr. 2, juillet 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>10</sup> Boaventura de Sousa SANTOS, *Law against Law : Legal Reasoning in Pasargada Law*, Cuernavaca, CIDOC (CIDOC Cuaderno No. 87), 1974; version retravaillée publiée dans la *Law & Society Review* en 1977, pp. 6-126, où l'auteur remercie Ivan Illich pour cette publication (p. 6).

<sup>11</sup> Lettre de Volkmar Gessner à Jacques Commaille, du 7 mars 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>12</sup> RCSL Circular Nr. 2, *op. cit.*

publications reçues comme des contributions importantes aux débats théoriques dans le domaine droit et société<sup>13</sup>.

La perspective d'un « RCSL Communication Center » est débattue à la réunion du *Board* du RCSL qui se tient le 2 juin 1988 lors du Congrès de Bologne. Son principe est approuvé et il est prévu que sa mise en œuvre sera discutée à l'occasion du congrès suivant, de 1989.

Ces débats sont suivis avec une attention particulière par un chercheur basque membre du RCSL, Francisco Caballero Harriet, qui dirige lui-même un laboratoire de sociologie juridique installé à San Sebastián et appartenant à l'Université du Pays Basque. Francisco Caballero a noué de bonnes relations avec le ministre (*Consejero*) de la Justice du gouvernement de la Communauté autonome du Pays Basque espagnol, Juan Ramón Guevara Saleta, qui est déjà intervenu dans le cadre des activités du Laboratoire, en défendant l'utilité pour la Communauté autonome du Pays Basque du rapprochement entre sociologie juridique et politique législative<sup>14</sup>. Juan Ramón Guevara participe en juillet 1988 à la cérémonie de clôture de l'année universitaire du Laboratoire de Sociologie Juridique de San Sebastián, et à cette occasion, Francisco Caballero Harriet lui parle de l'idée d'un centre de rencontre. La réponse immédiate du ministre, selon Francisco Caballero, aurait été : « J'ai un endroit ; le Centre International de Sociologie Juridique pourrait s'installer dans l'ancienne université d'Oñati »<sup>15</sup>.

Informé par Francisco Caballero de cette réaction, Volkmar Gessner se rend quelques jours plus tard au Pays Basque et rencontre, à Oñati même, le secrétaire d'État à la Justice travaillant avec Juan Ramón Guevara, José Ignacio García Ramos, et le maire de la ville, Eli Galdos. Ce dernier se montre particulièrement enthousiasmé par la perspective de l'installation dans sa ville d'un « Centre permanent de coordination de la recherche mondiale en sociologie du droit » et énonce son appui en des termes inéquivoques : « ce qui jusqu'à il y a peu était *votre* projet est devenu *notre* projet »<sup>16</sup>.

Les contours de ce projet semblent avoir commencé à se préciser lors de cette rencontre<sup>17</sup> et, peu après, par lettre du 22 juillet, Juan Ramón Guevara s'adresse au président du RCSL, Jean Van Houtte, alors recteur de l'Université d'Anvers, pour lui proposer d'installer le centre que voudrait créer le RCSL dans les locaux de l'ancienne université d'Oñati. À cette lettre est

---

<sup>13</sup> Gunther TEUBNER (org.), *Dilemmas of Law in the Welfare State*, Berlin / New York, De Gruyter, 1986 et Gunther TEUBNER (org.), *Autopoietic Law. A New Approach to Law and Society*, Berlin / New York, De Gruyter, 1988.

<sup>14</sup> Juan Ramón GUEVARA SALETA, «Sociología jurídica y política legislativa en la Comunidad Autónoma Vasca », in FRANCISCO CABALLERO HARRIET (dir.), *Actualidad de la Sociología del Derecho*, San Sebastian, 1986, pp. 125-134.

<sup>15</sup> Francisco Caballero Harriet, dans sa préface à ARNAUD, André-Jean (dir.), *Legal Culture and Everyday Life – Inauguration Ceremony (24 May 1989)*, Oñati, IISL, 1989, p. 14. Sur l'ancienne université d'Oñati, superbe bâtiment auquel le gouvernement basque tenait à donner une nouvelle vie authentiquement académique, voir notamment MONTSERRAT FORNELLS ÀNGELATS, *La Universidad de Oñati y el Renacimiento*, San Sebastián, Diputación Foral de Gipuzkoa, 1995.

<sup>16</sup> Lettre d'Eli Galdos Zubia à Volkmar Gessner du 20 juillet 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée) ; souligné dans la lettre.

<sup>17</sup> Le préambule du « Protocole » cité infra note 18 mentionne « divers contacts entre les entités représentées, par la médiation du Laboratoire de sociologie juridique de Donostia-San Sebastián », et Volkmar Gessner, dans une lettre du 2 août 1988 à Jean Van Houtte (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée), écrit avoir « négocié tous les détails lors de son dernier séjour à San Sebastián ».

annexé un « *Protocolo para la creación de un centro internacional de investigación de sociología jurídica en Oñati* »<sup>18</sup>, qui décrit précisément les missions et le mode de fonctionnement de l'entité à créer. Celle-ci se destinerait à « la confrontation, la discussion, l'analyse et la comparaison des recherches en cours dans les différents domaines de la sociologie du droit ». Plus concrètement, en « organisant toutes les activités de recherche considérées comme appropriées », elle se consacrerait chaque mois à un thème différent, mettrait en place une résidence pour chercheurs, accueillerait tous les quatre ans le congrès du RCSL, et développerait un « Centre de documentation mondial de sociologie juridique ». Enfin, ses organes incluraient un conseil recteur (*Junta rectora*) dans lequel seraient représentés le RCSL et les différentes autorités basques concernées, un directeur et un administrateur (*Gerente*).

Cette lettre est transmise par Volkmar Gessner aux membres du *Board* par envoi du 20 août<sup>19</sup>. Cet envoi contient également une proposition d'un autre membre du RCSL, Oscar Correas, remise elle aussi à la suite des débats de Bologne. Il s'agirait de créer un Centre de sociologie du droit au Mexique, qui serait doté d'une bibliothèque, administrerait un programme doctoral et publierait une revue. Cette proposition ne sera pas approfondie par la suite.

On le conçoit aisément : la proposition du Gouvernement basque prend le *Board* du RCSL et son président complètement au dépourvu. Les réactions des membres du *Board* tardent ; plusieurs d'entre eux expriment leurs doutes face à l'isolement géographique du lieu ; considèrent comme plus réaliste la perspective d'un développement des activités du CRIV à Vaucresson ; ou encore hésitent, en rappelant la proposition d'Oscar Correas. La nouvelle commence cependant à circuler : Volkmar Gessner la communique en particulier aux sociologues du droit germanophones réunis à Zurich début octobre 1988 dans le cadre d'un congrès commun des associations germanophones de sociologie. Selon ses termes, la sociologie du droit pourrait bientôt avoir son « château en Espagne »<sup>20</sup>.

Fin octobre 1988 une rencontre est organisée à San Sebastián par Francisco Caballero sur le thème « Normes juridiques et normes sociales ». À cette rencontre participent notamment Renato Treves, Manuel Atienza, Roberto Bergalli et André-Jean Arnaud. Renato Treves, le premier membre du *Board* du RCSL à avoir réagi, avec enthousiasme, à la nouvelle de la proposition du gouvernement basque<sup>21</sup>, entretient des relations étroites avec des collègues espagnols et aurait profité de ce déplacement en Espagne pour entreprendre plusieurs démarches à l'appui du projet Oñati. Il rencontre le président du Gouvernement basque pour lui dire l'importance qu'il accorde à ce projet<sup>22</sup>, et aurait obtenu alors un « engagement ferme des administrations basques »<sup>23</sup>. Il s'entretient avec son collègue Elías Díaz, professeur à

---

<sup>18</sup> Lettre et protocole annexé in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée.

<sup>19</sup> Lettre de Volkmar Gessner aux membres du Board, du 20 août 1988, et ses annexes (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>20</sup> Notes personnelles de l'auteur de cette contribution, présent à cette rencontre.

<sup>21</sup> Lettre de Renato Treves à Volkmar Gessner, du 21 septembre 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>22</sup> Démarche évoquée par le président du gouvernement basque dans le discours prononcé le 23 décembre à l'occasion de la signature du protocole (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>23</sup> Francisco Caballero Harriet, dans sa préface à Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*, p. 14. L'importance du rôle de Renato Treves à ce moment-là est reconnue par cette formule, que l'on trouve sur la couverture

Madrid et auteur du manuel de sociologie du droit qui fait alors autorité en Espagne<sup>24</sup> ; celui-ci l'aurait assuré de son appui à l'initiative basque. Sans doute soucieux du manque de réaction du RCSL jusqu'à ce moment-là, Renato Treves rend compte de ce déplacement à Volkmar Gessner par une longue lettre<sup>25</sup> qu'il lui demande de transmettre à Jean Van Houtte. Dans cette lettre, il résume aussi les résultats d'une réunion informelle qui se serait tenue, sous la présidence de Francisco Caballero Harriet, à la faculté de droit de San Sebastián à la suite de la rencontre « Normes juridiques et normes sociales » et dont les conclusions auraient été : le RCSL devrait se hâter de donner une réponse positive au gouvernement basque ; le centre à créer devrait avoir pour missions d'organiser annuellement une rencontre internationale sur un thème spécifique et de se doter d'une bibliothèque et d'un centre de documentation ; et avoir pour organes un directeur scientifique, un directeur exécutif et un conseil scientifique.

Lors de cette rencontre, André-Jean Arnaud, probablement déjà informé de ce processus par ses collègues du *Board* du RCSL, a pu constater sur place la détermination effective du Gouvernement basque – dans sa lettre, Renato Treves évoque la séance de clôture officielle de la rencontre de San Sebastián, lors de laquelle il serait « apparu clairement que le Gouvernement basque souhaitait le plus rapidement possible signer avec le Comité international l'accord pour la constitution du Centre » – et l'engagement des acteurs locaux à l'appui de cette initiative. Sans doute mesure-t-il à ce moment-là à quel point il est urgent d'agir, et il décide d'agir lui-même. Quelques jours plus tard, en effet, le 8 novembre 1988, il adresse au président du RCSL une lettre annonçant qu'il est prêt à assumer la charge de directeur scientifique du Centre à créer, lettre à laquelle il joint un « Projet de mise en place d'un centre international de recherche de sociologie juridique à Oñati »<sup>26</sup>. Ce projet est introduit en ces termes :

« La création d'un Centre International de Recherche en Sociologie du Droit à Oñati (Pays Basque), me paraît de la plus haute importance : il devra devenir le phare de la sociologie juridique mondiale. Il s'avère donc essentiel que la direction scientifique de ce Centre soit conçue non comme un enjeu de pouvoir, mais comme une charge. Oñati sera d'abord un 'esprit', celui de la recherche scientifique débarrassée de toute volonté de compétition académique ; l'émulation y sera celle de la finesse, de la critique positive, de l'expérience et de la transmission du savoir et des connaissances acquises. – Mais point d'esprit sans une solide architecture. La lecture du Protocole du 22 juillet 1988 m'a suggéré l'élaboration d'un projet précis dont je me permets d'exposer ici les grandes lignes. »

Le projet ainsi introduit reprend les éléments inclus dans le « Protocole » de juillet. Arnaud y ajoute un point « Édition d'ouvrages et d'une revue » et, tout en appréciant en termes sceptiques la politique du « thème mensuel », insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à accueillir, au-delà des « *Workshops* » (les actuels « *Working Groups* ») du RCSL, « tout autre groupe de

---

de l'ouvrage d'André-Jean ARNAUD et Simona ANDRINI, *Jean Carbonnier, Renato Treves et la sociologie du droit – Archéologie d'une discipline*, Paris, LGDJ, 1995 : « C'est également à son instigation (de Renato Treves) que fut créé l'Institut International de Sociologie Juridique d'Oñati. »

<sup>24</sup> Elías DÍAS, *Sociología y Filosofía del Derecho*, Madrid, Taurus, 1971.

<sup>25</sup> Lettre de Renato Treves à Volkmar Gessner, du 1er novembre 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>26</sup> Lettre d'André-Jean Arnaud à Jean Van Houtte, du 8 novembre 1988, auquel est annexé le « Projet ... » de 12 pages, rédigé en français (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

travail fonctionnant dans l'aire de spécialité de la sociologie juridique ». Cette dernière formule anticipe les « *Workshops* » qui représenteront plus tard l'une des deux principales lignes d'activité de l'Institut.

Avec cette manifestation de disponibilité d'André-Jean Arnaud, les négociations avec le gouvernement basque entrent dans une phase décisive. Volkmar Gessner approche diverses personnalités pour les encourager à se présenter elles aussi comme candidats à la direction de l'entité à créer, des démarches qui ne semblent pas avoir eu de suites. Par ailleurs, en faisant part à ses interlocuteurs basques des réticences de ses collègues face à l'isolement du lieu, il obtient que le Gouvernement basque s'engage à financer le développement de la bibliothèque. Enfin, le Gouvernement basque propose d'inviter une délégation du RCSL pour une réunion, les 21, 22 et 23 décembre, lors de laquelle serait signé le Protocole de création de l'Institut, après une dernière discussion de ses termes<sup>27</sup>, proposition acceptée par le RCSL.

Entretiens, André-Jean Arnaud se rend à Oñati pour prendre précisément connaissance des locaux en question, et pour rencontrer les principaux porteurs du projet du côté basque, Juan Ramón Guevara, José Ignacio García Ramos et Eli Galdos. C'est dans les documents élaborés à l'occasion de cette visite que surgit l'appellation « Institut international de sociologie juridique »<sup>28</sup>. Sur cette base, et à la demande de ses collègues du RCSL, Arnaud élabore peu après un *Projet scientifique pour la période du 1/1/89 au 31/8/90*<sup>29</sup>. Ce document comprend la planification de la période d'installation du nouvel Institut, ainsi que de ses deux premières périodes de fonctionnement : 1<sup>er</sup> mars au 31 août 1989 et septembre 1989 à août 1990, en proposant un inventaire très fourni de possibles rencontres. Surgit à cet endroit l'expression « Séminaires de haut niveau », qui annonce une ligne d'activité caractéristique de la direction d'André-Jean Arnaud. Ce document énonce le projet d'une nouvelle revue : *Oñati Researches on Sociology of Law. The International Journal of the ISA/RCSL*. Il prévoit par ailleurs l'établissement de contrats de coopération entre l'IISJ et le plus grand nombre possible d'universités, en vue de faciliter la participation de leurs enseignants et de chercheurs aux activités de l'Institut, et de permettre l'accueil temporaire de leurs doctorants.

Enfin, on retiendra de ce document deux mentions faites par Arnaud au travail que lui-même espère pouvoir développer à l'Institut : il annonce (p. 5) un atelier « sur le changement juridique à partir de l'analyse qualitative des rapports entre le droit et les vécus juridiques », et (p. 7) un cours de « Sociologie des systèmes juridiques ».

Comme prévu, une délégation du RCSL comprenant Jean Van Houtte, Jacques Commaille, Vincenzo Ferrari, Volkmar Gessner, Terence Halliday et Renato Treves, se rend du 21 au 23 décembre au Pays Basque, successivement à Oñati et à San Sebastián. André-Jean Arnaud, Francisco Caballero et Eli Galdos assistent à une partie de ses travaux. Le gouvernement basque présente une proposition de texte définitif du Protocole à signer, texte qui incorpore notamment le préambule du *Projet* proposé par André-Jean Arnaud le 8 novembre. Seule

---

<sup>27</sup> Lettre de Volkmar Gessner à Terence Halliday, du 17 novembre 1988 (Gessner, *The Creation ...*, Documentation citée).

<sup>28</sup> *Addendum au projet présenté par André-Jean Arnaud le 8/11/88*, San Sebastian, le 26 novembre 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>29</sup> Communiqué à Jean Van Houtte, président du RCSL par courrier du 19 décembre 1988 (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

modification de fond introduite à ce moment-là : l'abandon de la règle selon laquelle le RCSL tiendrait tous les quatre ans son congrès à l'Institut. *Cum grano salis*, on signalera encore cette autre modification : l'Institut ne sera pas « le », mais « un phare de la sociologie juridique ». Le programme présenté par André-Jean Arnaud est également discuté. Les remarques de ses collègues du RCSL portent essentiellement sur deux points: l'Institut devrait aussi donner une place à la recherche ; le projet d'une revue internationale de sociologie juridique devrait être retiré<sup>30</sup>.

Après ces dernières mises au point, le protocole est signé, en même temps que la nomination, par le gouvernement basque, d'André-Jean Arnaud comme premier directeur scientifique de l'IISJ<sup>31</sup>.

Du côté des autorités basques, le président du Gouvernement de la Communauté autonome lui-même, José Antonio Ardanza, s'est déplacé et prononce un discours dans lequel il exprimera en particulier cet espoir :

« Peut-être que le fait que s'établisse bientôt à Oñati un centre dédié à cette discipline humaniste contribuera à équilibrer la tendance excessive des sociétés modernes vers les domaines technologiques et de sciences appliquées. »

Et il souligne cette « caractéristique qui rendra (l'Institut) particulièrement utile : il sera assuré de continuité et ses activités vont supposer une permanente accumulation de savoir et d'expérience en matière de sociologie juridique, ce qui équivaut à dire, en matière des problèmes quotidiens de la vie des personnes »<sup>32</sup>.

### **L'installation et l'inauguration**

L'installation de l'Institut est entreprise peu de temps après la signature du Protocole. André-Jean Arnaud, qui a été autorisé par son employeur, le CNRS, d'assumer les fonctions de directeur scientifique de l'Institut<sup>33</sup>, s'installe à Oñati avec sa femme Wanda de Lemos Capeller.

Un directeur administratif est nommé : José Antonio Goyenaga Yurrebaso, qui exercera cette charge durant près de trente ans jusqu'à sa retraite en 2017. Différents membres du personnel sont engagés. Au moment de l'inauguration, l'équipe comprend : Serena Barkham Huxley (secrétaire du directeur scientifique et relations publiques), Manttoni Cortabarria Madina (secrétaire du directeur administratif), Elvira Muñoz Moya (centre de documentation), Sole de

---

<sup>30</sup> Voir le compte rendu du *Ad Hoc Board Meeting*, qui se tient à Oñati le 22 décembre (in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée).

<sup>31</sup> Le texte du Protocole figure dans Pierre GUIBENTIF, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, Oñati, IISL, 2000, p. 128-147 ; dans le même volume figure aussi, p. 333, la photo officielle prise au moment de cette signature. Sur la désignation du premier directeur scientifique, voir l'article 10 du Protocole.

<sup>32</sup> Texte de ce discours in Gessner, *The Creation ...*, documentation citée.

<sup>33</sup> Voir les remerciements qu'Arnaud adresse au CNRS dans le discours de clôture prononcé le 5 juillet 1991 et dans André-Jean ARNAUD, *Critique de la raison juridique. 2. Gouvernants sans frontières. Entre mondialisation et port-mondialisation*, Paris, LGDJ, 2003, p. 7.



Aguirre Soto (bibliothèque), et Antonio Azpiazu Elorza (publications)<sup>34</sup>. Cette équipe initiale sera complétée peu après par l'engagement de Susana Arrese Murguzur, qui assurera au départ le secrétariat du directeur scientifique – Serena Barkham Huxley étant désormais responsable de l'organisation des rencontres scientifiques – et sera plus tard responsable de l'administration du programme de Mastère (voir ci-dessous), ainsi que de Rakel Lizarralde Maiztegi et Maria José Alzelay Sagastizabal (assistantes administratives)<sup>35</sup>.

En quelques semaines, les locaux sont aménagés, comprenant des pièces pour le personnel administratif, le bureau du directeur scientifique, plusieurs salles de réunion, une salle de repos destinée aussi à la lecture de la presse d'information générale, une bibliothèque comprenant une salle de lecture et un vaste local destiné au dépôt des livres non exposés, équipé de rayons de livres coulissants (de type « compactus »), une salle destinée plus particulièrement à la projection de documents audio-visuels (actuelle salle André-Jean Arnaud), des bureaux destinés à accueillir des chercheurs invités, et, enfin, un auditoire.

Une préoccupation d'André-Jean Arnaud dès cette période : donner une image forte à l'Institut. D'où la production, sous son orientation, du graphisme désormais familier de tous les visiteurs de l'Institut et lecteurs de ses productions<sup>36</sup>. Graphisme qui représente l'entrée de l'Université d'Oñati, en jouant sur les contrastes entre classicisme de l'objet représenté et modernisme de la représentation, ainsi qu'entre la forte inscription dans le lieu que suggèrent les traits appuyés esquissant le bâtiment, et le rapport à l'univers suggéré par un fond évoquant un firmament. D'où aussi la fabrication d'une écharpe aux couleurs caractéristiques, qui, pendant des années, sera portée par les membres des jurys lors des soutenances de *tesinas* rendues dans le cadre du Mastère de l'Institut (voir ci-dessous), et offerte au candidat une fois son travail accepté. Bien entendu, André-Jean Arnaud la portait lors de son discours d'inauguration<sup>37</sup>. Enfin, il fait donner aux salles attribuées aux activités de l'Institut des noms de grands auteurs de la discipline<sup>38</sup>.

Un premier *High Level Seminar* est organisé le 27 avril 1989, une occasion de « tester la future structure de l'Institut dans un bâtiment encore en travaux »<sup>39</sup>. Il est bientôt suivi de l'événement le plus important pour cette période, l'inauguration de l'IISL, les 23 et 24 mai 1989.

---

<sup>34</sup> Voir la liste du personnel permanent de l'Institut figurant dans le programme officiel de l'inauguration, 25-5-1989 *The Inauguration Day*, p. 10.

<sup>35</sup> Voir les listes figurant dans les documents *I.S.A. Post Congress & R.C.S.L. Meeting July 1990*, p.6 et *Post Congress 2-5 July 1991*, p. 6. La composition du personnel de l'Institut évoluera par la suite ; voir Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, *op. cit.*, p. 177-8.

<sup>36</sup> Une version simplifiée apparaît toujours encore sur le site web officiel de l'Institut.

<sup>37</sup> Voir la photographie reproduite in Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*, p. 20. Jean Carbonnier et Masaji Chiba la portent également à cette occasion (p. 18).

<sup>38</sup> Voir les plans de l'Institut contenus notamment dans IISJ, 25-5-1989 *The Inauguration Day* (programme officiel de l'inauguration de l'IISJ). Depuis le printemps 2017, la salle qui prolonge celle qu'il avait baptisée « Salle Jean Renoir » porte son nom.

<sup>39</sup> Voir la préface de André-Jean ARNAUD (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks. The best of the 1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> High Level Seminar (1989-1990)*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 2), 1990, p. 12.

Cette inauguration accueille autour des 120 visiteurs<sup>40</sup>. Lors de la cérémonie d'inauguration proprement dite, des discours sont prononcés, du côté des autorités basques, par le maire d'Oñati, par le président de la Région de Guipuzkoa – celle des trois régions composant la Communauté autonome du Pays Basque dans laquelle se situe Oñati, et qui est propriétaire de l'ancienne université d'Oñati –, par le ministre de la Justice et par le président du Gouvernement basque. Du côté scientifique, prennent la parole le président du RCSL, la présidente de l'Association internationale de sociologie, Else Øyen, des enseignants et chercheurs d'une vingtaine d'universités d'Espagne, Portugal, France, Italie, Belgique, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Bulgarie, Brésil, États-Unis, avec lesquelles l'Institut a signé ou est en voie de signer des accords de coopération, et enfin André-Jean Arnaud lui-même. Cette cérémonie est complétée par une série de conférences, selon la volonté d'Arnaud, qui tenait à « mêler festivités inaugurales et travail scientifique »<sup>41</sup>. Des conférences sont prononcées par Vincenzo Ferrari, Jacques Commaille, Hubert Rottleuthner, Elías Díaz, Terence C. Halliday, Boaventura de Sousa Santos, Jean Carbonnier, Masaji Chiba et Renato Treves<sup>42</sup>.

Dans son « Discours inaugural », André-Jean Arnaud est particulièrement clair sur un point : « Cet institut n'est pas un laboratoire ; il n'est pas un super laboratoire ; il n'est pas un super centre de recherche. Il est un lieu de rencontres, d'échanges et de recyclage à tous les niveaux. »<sup>43</sup> Un de ses soucis majeurs est en effet celui-ci : que, perçu comme un concurrent par les centres de recherche existants, l'Institut soit rapidement marginalisé ou mis au service d'un réseau en particulier ; qu'il devienne « la place forte d'une faction »<sup>44</sup>. Or la conviction d'Arnaud est que l'Institut réussira s'il parvient à donner crédibilité au message qu'il lance lui-même dans ce discours : « Tous, sans exception, seront ici les bienvenus, s'ils souhaitent œuvrer au développement du projet que représente l'Institut. »<sup>45</sup>

### Les premiers développements de l'Institut

Le mandat de direction d'André-Jean Arnaud, qui se termine en définitive en juillet 1991, est une période de mise en œuvre du Protocole signé le 23 décembre 1988. Des rencontres sont organisées : les trois premières en 1989, quinze autres entre début 1990 et juillet 1991. Les premières résultent des contacts engagés par Arnaud lors de l'élaboration de son « Projet » de décembre 1988 : en mai « Problems of Teaching and Research in Sociology of Law », présidée par Vincenzo Ferrari ; en juin « Sociology of Penal Control », présidée par Roberto Bergalli ; et,

---

<sup>40</sup> Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>41</sup> Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*, p. 10 ; voir aussi p. 62.

<sup>42</sup> Ces discours et conférences sont reproduits dans Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*

<sup>43</sup> André-Jean Arnaud, « Discours inaugural », Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*, pp. 33-40, p. 36. Pour une appréciation réservée de cette option, voir Vincenzo FERRARI, « Rechtssoziologische Praxis – das IISL in Oñati als verwirklichte Utopie » (Interview réalisée par Sophie Arndt), *Rechtswirklichkeit – Das Blog des Berliner Arbeitskreises Rechtswirklichkeit*, publié le 12 juillet 2017 (<https://barblog.hypothes.es.org/1753> consulté en avril 2018).

<sup>44</sup> André-Jean Arnaud, « Discours inaugural », *op. cit.*, p. 39.

<sup>45</sup> *Ibidem*.

en octobre, « Vínculo Social – Vínculo Jurídico », présidée par Francisco Caballero Harriet<sup>46</sup>. En revanche, la plupart des quinze suivantes ne correspondent pas à celles qui avaient été envisagées initialement, ce qui montre que l'Institut a rapidement attiré l'attention des spécialistes du domaine Droit et Société, bien au-delà du premier cercle pressenti comme principal porteur des activités dans la phase de mise en route de l'Institut<sup>47</sup>. Par ailleurs, le fond documentaire et la bibliothèque s'enrichissent rapidement, entre les commandes et les nombreux dons<sup>48</sup>, et le bulletin bibliographique *Current Sociology of Law* est publié régulièrement deux fois par année. Enfin, l'Institut accueille ses premiers chercheurs visiteurs<sup>49</sup>.

Mais les initiatives d'André-Jean Arnaud au cours de cette période vont au-delà des formules envisagées dans les documents fondateurs.

En matière de publications, si Arnaud renonce au projet de lancement d'une revue, il crée une collection d'ouvrages, éditée par l'Institut lui-même, les *Oñati Proceedings*, dont les neuf premiers volumes sont publiés au cours de son mandat de directeur scientifique. Au total, 20 volumes seront publiés jusqu'en 1995, année à partir de laquelle seront mises en place deux collections d'ouvrages en partenariat avec des éditeurs commerciaux : Dartmouth à Londres et Dykinson à Madrid<sup>50</sup>. Au fur et à mesure de leur publication, les *Oñati Proceedings* sont envoyés aux bibliothèques de toutes les universités ayant signé un accord de coopération avec l'IISJ, contribuant ainsi à la visibilité de celui-ci.

En matière de documentation, Arnaud met en route la construction d'un « Thesaurus en sociologie du droit », un travail qui donnera lieu à plusieurs rencontres. Il s'agit d'un inventaire systématique de mots-clés en sociologie du droit, élaboré avec deux visées : d'une part, donner un fondement solide au catalogage des livres reçus à la bibliothèque de l'Institut, mais aussi contribuer à une entreprise épistémologique de détermination de la place des études socio-juridiques parmi les disciplines scientifiques<sup>51</sup>.

En matière de rencontres, Arnaud met à l'essai deux formats particuliers, qui ne seront pas repris par ses successeurs, mais qui contribueront à augmenter le nombre des chercheurs qui visiteront l'Institut dès sa première période de fonctionnement. D'un côté, les « *High Level Seminars* » : trois séminaires de ce type seront organisés, en avril 1989, avril 1990 et mars

---

<sup>46</sup> Pour une chronologie complète et des précisions concernant les rencontres organisées à l'IISJ, Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, op. cit., pp. 208 ss.

<sup>47</sup> Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, op. cit., p. 208 s. Un appel à propositions de rencontre est envoyé par Arnaud aux chercheurs potentiellement intéressés par courrier du 14 décembre 1989.

<sup>48</sup> 2500 ouvrages catalogués début 1991 : voir Vittorio OLGIATI (ed.), *IISL Annual Report 1990*, Oñati, IISL, 1991, p. 6.

<sup>49</sup> Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, op. cit., p. 326.

<sup>50</sup> Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, op. cit., p. 230 s.; la collection éditée par Dartmouth a été plus tard remplacée par une collection chez Hart.

<sup>51</sup> André-Jean ARNAUD, « Stardust Memories or How our Thesaurus was Born » in Steve Carr and André-Jean Arnaud (orgs.), *Oñati Thesaurus – Work in Progress Papers*, Oñati, IISL (Oñati Working Paper 2), 1993, p. 1. Pour une brève description de ce projet, voir aussi Olgati, *IISL Annual Report 1990*, op. cit., p. 49 s. Pour les résultats de ce travail, voir Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, op. cit., pp. 305 ss.

1991<sup>52</sup>. D'un autre, la formule du « Post Congress » : rencontre organisée à la suite d'une rencontre internationale ayant eu lieu ailleurs en Europe, pour permettre aux chercheurs connaissant l'Institut, en particulier ceux originaires d'autres continents, de s'y retrouver pour quelques jours. Cette formule est adoptée du 20 au 27 juillet 1990, à la suite du Congrès de l'Association internationale de sociologie qui se tient à Madrid, du 9 au 13 juillet 1990, et du 2 au 5 juillet 1991, à la suite du Congrès mondial « *Law and Society in the Global Village* », qui se tient à Amsterdam, du 26 au 29 juin 1991<sup>53</sup>. Dans les deux cas, ces initiatives *Post Congress* sont couplées avec des *Summer Schools* organisées en partenariat avec l'Université du Pays Basque, une modalité qui sera, elle, reprise dans les années suivantes<sup>54</sup>.

Cependant, l'innovation la plus importante introduite par André-Jean Arnaud, innovation qui a marqué profondément depuis le mode de fonctionnement de l'Institut, est le programme de mastère international en sociologie du droit<sup>55</sup>. Le projet de ce mastère, qui n'apparaît nulle part dans les documents produits au cours du processus de création de l'Institut<sup>56</sup>, est déjà évoqué par Arnaud dans son discours inaugural<sup>57</sup>. Il se concrétise en quelques semaines au printemps 1990. Il est conçu comme lié à un programme doctoral qui devait être développé avec des universités partenaires. Les personnes pressenties comme pouvant être associées à cet enseignement sont contactées en avril 1990<sup>58</sup>, quelques semaines après le second *High Level Seminar*, qu'Arnaud avait organisé avec l'objectif, parmi d'autres, d'examiner avec des collègues la possibilité d'engager une ligne d'activité de l'Institut en matière d'études avancées<sup>59</sup>. La présentation du programme du mastère et de son corps enseignant donne lieu à la publication, en mai 1990, de la brochure *Master / Doctorate – Advanced Studies Programme and Post Graduate Degrees*, dans laquelle figurent en particulier des résumés des différents enseignements. Le thème de cette première édition du mastère est *Socio-Legal Approach to European Business and Public Administration*. En juillet, lors du *Post Congress*, des accords de coopération concernant plus particulièrement les activités de formation avancées sont signés avec de nombreuses universités européennes<sup>60</sup>. En juillet également, les candidatures d'étudiants sont sélectionnées et les cours commencent le 3 octobre<sup>61</sup>. Le programme comprend un semestre de cours donnés à l'Institut, d'octobre à mars, et un

---

<sup>52</sup> André-Jean ARNAUD (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks. The best of the 1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> High Level Seminar (1989-1990)*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 2), 1990; André-Jean ARNAUD (dir.), *On Complexity and Socio-Legal Studies: Some European Examples*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 14), 1993.

<sup>53</sup> Voir les documents *I.S.A. Post Congress & R.C.S.L. Meeting July 1990* et *Post Congress 2-5 July 1991*, ainsi que Olgiati, *IISL Annual Report 1990*, *op. cit.*, p. 27 s.

<sup>54</sup> Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, *op. cit.*, p. 221 s.; le *Post Congress / Summer School 1990* réunit autour des 110 personnes, celui de 1991, autour des 160 (*ibidem*, p. 209).

<sup>55</sup> Pour se faire une idée de l'éventail actuel des activités de l'IISJ, voir son site internet : <http://www.iisj.net/en> (visité en avril 2018).

<sup>56</sup> Un Addendum au Protocole de 1988, étendant expressément les missions de l'IISJ pour y inclure le Mastère a été signé en mars 2000. Voir Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, *op. cit.*, p. 148 s.

<sup>57</sup> Arnaud, *Legal Culture ...*, *op. cit.*, p. 38.

<sup>58</sup> Voir notamment lettre d'André-Jean Arnaud à l'auteur de cette contribution, du 20 avril 1990.

<sup>59</sup> Arnaud, *Sociology of Law – Splashes and Sparks*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>60</sup> Pour une liste de ces accords, voir Olgiati, *IISL Annual Report 1990*, *op. cit.*, p. 31 et 72.

<sup>61</sup> Pour quelques précisions sur cette première édition du Mastère, et notamment une liste des étudiants admis, voir Olgiati, *IISL Annual Report 1990*, *op. cit.*, pp. 41 ss.

semestre consacré à l'élaboration d'une dissertation (*Tesina*). Les premières *tesinas* seront soutenues à l'Institut au moment du *Post-Congress* de juillet 1991<sup>62</sup>.

La mise en route du programme de mastère va avoir pour effet de créer une certaine régularité dans le fonctionnement de l'Institut et dans l'occupation de ses locaux. Alors qu'entre mi-octobre 1989 et mi-mars 1990, aucune manifestation n'avait eu lieu à l'Institut, celui-ci accueille désormais en hiver les cours du mastère, tandis que de février à juillet, il accueille des rencontres thématiques. Cette relative stabilisation des effectifs de visiteurs va permettre à André-Jean Arnaud d'obtenir une décision de grande importance pour l'avenir de l'IISJ : la cession, par la Mairie d'Oñati, de l'usage d'une spacieuse maison de maître située à quelques centaines de mètres de l'ancienne université et datant elle-même du XVII<sup>e</sup> siècle. Celle-ci sera désormais la résidence de l'Institut, dans laquelle sont installés des chambres pour les visiteurs et l'appartement du directeur scientifique. Les travaux de réaménagement sont entrepris durant l'hiver 1990-91 et la résidence accueille ses premiers hôtes en été 1991<sup>63</sup>.

En vue de renforcer l'image internationale de l'Institut, André-Jean Arnaud, dès son *Projet scientifique* de décembre 1988, s'est donné pour priorité de faire venir à l'Institut les personnalités les plus réputées en sciences humaines et sociales, et plus particulièrement dans le domaine Droit et Société. Pierre Bourdieu et Edgar Morin ont été approchés, sans succès<sup>64</sup>. En définitive, c'est Niklas Luhmann qui acceptera l'invitation. Arnaud avait déjà correspondu avec Luhmann à l'occasion de la préparation d'un numéro spécial de la revue *Droit et Société* consacré à cet auteur<sup>65</sup>. Les conditions sont donc favorables et Luhmann visite l'Institut à l'occasion du *Post Congress* 1990, dans le cadre duquel il tient une *Special Lecture* : « *The Closure of the Legal System : Critique and Clarifications* »<sup>66</sup>. Cette visite Luhmann à l'IISJ est l'occasion de passionnants débats notamment avec Erhard Blankenburg et Boaventura de Sousa Santos<sup>67</sup>, des moments réalisant de la plus belle manière l'ambition d'André-Jean Arnaud de faire de l'Institut un lieu d'échanges, qui « n'existent que dans la différence »<sup>68</sup>.

---

<sup>62</sup> Pour une liste des *tesinas* soutenues durant les premières années de l'Institut, voir Guibentif, *Oñati IISL-IISJ 1989-2000*, *op. cit.*, pp. 196 ss.

<sup>63</sup> Olgiati, *IISL Annual Report 1990*, *op. cit.*, p. 61. André-Jean Arnaud lui-même n'a pas pu profiter de ce nouvel aménagement. Les étudiants et enseignants de la première édition du Mastère ont été logés dans différents appartements dans la ville d'Oñati.

<sup>64</sup> Une conférence d'Edgar Morin devait ouvrir le troisième *High Level Seminar*. Celle-ci devra être annulée pour des raisons de force majeure. Voir les versions successives du programme du *3rd High Level Seminar on Sociology of Law*, ainsi que Mikel Ormazabal, « Sociólogos juristas de fama mundial, reunidas en Oñati », *Deia*, 6 mars 1991, p. 9.

<sup>65</sup> *Droit et Société* 11/12, 1989, « Niklas Luhmann : Autorégulation et sociologie du droit » ; on y trouve notamment la reproduction d'une lettre de Luhmann à Arnaud, du 5 juillet 1988.

<sup>66</sup> Conférence publiée par la suite en français : Niklas LUHMANN, « Clôture et couplage » in: ARNAUD, André-Jean, GUIBENTIF, Pierre (dirs.), *Niklas Luhmann observateur du droit*, Paris, LGDJ, 1993, pp. 73-95 (il existe aussi une version anglaise : « Operational Closure and Structural Coupling. The differentiation of the legal system », *Cardoso Law Review*, 13, 1992, pp. 1419 ss.).

<sup>67</sup> Document partiel de ces débats, l'enregistrement vidéo de la conférence de Luhmann, édité par l'IISJ, dont une version digitalisée (digitalisation opérée par António Velez, Dinâmias'CET, Lisbonne) a été déposée à l'IISJ et aux Archives Niklas Luhmann à l'Université de Bielefeld. À la suite de la conférence, on peut y suivre la discussion avec l'assistance. André-Jean Arnaud lui-même ne put y participer, retenu loin d'Oñati pour des motifs de force majeure. Il avait dû confier, par lettre du 17 juillet 1990, l'accueil

On ne saurait conclure cet aperçu du travail d'André-Jean Arnaud à l'IISJ sans mentionner aussi son souci que la direction scientifique de l'Institut soit assurée à long terme. C'est avec ce souci qu'il accueille à Oñati Vittorio Olgati, qui exercera pendant plusieurs mois la fonction de *Scientific Advisor* du directeur scientifique, une fonction qui pouvait le préparer à la direction scientifique de l'Institut. C'est encore avec ce souci qu'Arnaud associe Paavo Uusitalo à l'organisation du troisième *High Level Seminar*<sup>69</sup>. Et qu'il implique dans les activités de l'Institut des jeunes chercheurs qu'il encourage à envisager un mandat de directeur scientifique comme un possible temps fort dans leur carrière.

Cette première étape du développement de l'Institut se conclut symboliquement par le discours d'adieu qu'André-Jean Arnaud prononce lors du *Post-Congress* de 1991, au moment de passer le témoin à son collègue Paavo Uusitalo<sup>70</sup>. Peu après, le *Governing Board* de l'Institut, en reconnaissance du travail accompli pendant cette première direction scientifique de l'IISJ, décide de l'accueillir au titre de Membre honoraire à vie<sup>71</sup>. Lors du repas d'adieu organisé à ce moment-là, Volkmar Gesser aurait eu cette formule : « Avec un peu plus de temps, Arnaud aurait transformé les habitants d'Oñati en sociologues du droit à part entière », une référence aux relations chaleureuses qu'Arnaud avait su nouer avec son entourage à Oñati, et à sa volonté d'inscrire l'Institut dans la ville qui l'a accueilli<sup>72</sup>.

### **Oñati, une étape dans le travail d'André-Jean Arnaud**

Si André-Jean Arnaud a pu donner une telle impulsion à l'IISJ, c'est parce que les activités qu'il s'agissait de mettre en route correspondaient très directement à ses propres intérêts de chercheur et d'auteur. Cette correspondance est particulièrement étroite dans trois domaines.

#### *La réflexion épistémologique*

Conçu comme un lieu de rencontre entre chercheurs intéressés par le droit dans la société, l'IISJ se devait d'accueillir une réflexion sur la nature de la communauté formée par ces chercheurs et sur les moyens d'une meilleure communication entre eux. Arnaud contribue à cette réflexion de trois manières principalement : en mettant en route le projet, déjà signalé, de *Thesaurus* en sociologie du droit ; en s'investissant dans la construction d'une base de données sur la production scientifique dans cette matière, qui permet la publication de *Current Legal Sociology* ; et, enfin, en organisant deux rencontres consacrées à l'épistémologie de la sociologie juridique (17 et 18 avril 1989 et 9 et 10 avril 1991).

---

de Luhmann à Oñati à l'auteur de la présente contribution, qui tient ici à redire sa reconnaissance d'avoir été alors chargé d'une mission qui marquera profondément son parcours.

<sup>68</sup> Arnaud, *Legal Culture ...*, op. cit., p. 37.

<sup>69</sup> Paavo Uusitalo, qui succède à André-Jean Arnaud à la direction scientifique de l'IISJ en septembre 1991, préside une grande partie des sessions du *3rd High Level Seminar* qui se tient du 5 au 8 mars 1991.

<sup>70</sup> André-Jean ARNAUD, *Discours de clôture* prononcé le 5 juillet 1991 lors du *Post-Congress* organisé à l'IISJ après le congrès mondial d'Amsterdam.

<sup>71</sup> Voir notamment le site web officiel de l'Institut.

<sup>72</sup> Vincenzo FERRARI, « André-Jean Arnaud and his contribution to the sociology of law », *Sociologia del diritto*, 2016, pp. 183-190, p. 190.

Ces trois initiatives se laissent rattacher directement à deux lignes de travail qu'il avait déjà engagées précédemment. L'une est un travail d'inventaire entrepris de longue date, qui avait fourni sa base à son ouvrage *Critique de la raison juridique. 1. Où va la sociologie du droit ?* (1981) et qui s'est poursuivi avec la production du *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, dont la première édition est publiée en 1988, quelques mois avant l'entrée en fonction d'Arnaud à Oñati. Ce travail d'inventaire va à la fois inspirer les initiatives prises à Oñati et aussi, très naturellement, bénéficier de celles-ci. C'est pendant son mandat à Oñati qu'Arnaud va préparer la deuxième édition du dictionnaire, qui sera publiée en 1993. De fait, les liens noués à Oñati et les thématiques abordées dans le cadre des activités de l'Institut vont marquer cette deuxième édition<sup>73</sup>. Ainsi, on y trouve une rubrique rédigée par une ancienne étudiante du Mastère d'Oñati : « Anomie », par Angelika Schade ; des rubriques rédigées par des spécialistes ayant organisé des rencontres sur un même thème à l'Institut : « Contrôle pénal », par Roberto Bergalli, et « Victime », par Emilio Viano ; un fort développement de la rubrique « Alternatif (Droit –) – Alternative (Justice) », avec des contributions de plusieurs auteurs ayant participé aux activités de l'Institut : Wanda de Lemos Capeller, Christine Harrington, Eliane Junqueira ; ou encore un considérable renforcement des rubriques consacrées aux cultures juridiques comparées et notamment non-européennes. Enfin, l'équipe qui dirige l'ouvrage comprend maintenant aussi Masaji Chiba, un des orateurs à la journée d'inauguration de l'Institut.

Les rencontres d'épistémologie de la sociologie du droit organisées par Arnaud à l'Institut constituent pour leur part une étape dans un travail de plus longue haleine. Constatant les difficultés du travail interdisciplinaire sur le droit, Arnaud avait ouvert le débat sur cette problématique par un article publié en 1988, « Droit et société, un carrefour interdisciplinaire »<sup>74</sup>. Les rencontres organisées à l'Institut sont l'occasion d'échanger avec des collègues sur cette thématique. La seconde de ces deux rencontres donnera lieu, en 1992, à un dossier dans la revue *Droit et Société*, introduit par un article d'Arnaud lui-même, déjà distribué à Oñati : « Droit et société : du constat à la construction d'un champ commun »<sup>75</sup>. Arnaud signale l'importance qu'il accorde à ces deux textes en les republiant dans *Le droit trahi par la sociologie* (1998), dans une partie présentant les « fondements critiques » de sa démarche.

La réflexion épistémologique et le travail d'inventaire critique se rejoignent dans un ouvrage publié en 1996, qui peut lui-même être vu comme une suite du mandat d'André-Jean Arnaud à Oñati : *l'Introduction à l'analyse sociologique des systèmes juridiques*, qu'il co-signe avec Maria José Fariñas Dulce<sup>76</sup>. Arnaud reconnaît que son article de 1992 est à la base des arguments

---

<sup>73</sup> Voir aussi, p. XXVIII du *Dictionnaire* (1993), les mentions de *Current Legal Sociology* et du *Center for Computerized Documentation* de l'IISJ.

<sup>74</sup> *Revue interdisciplinaire d'Études juridiques*, n° 21, 1988, pp. 7-32.

<sup>75</sup> La publication de ce texte dans *Droit et Société* est introduite par une note le présentant expressément comme une « suite » de l'article publié en 1988 (p. 17), et se termine par cette autre note : « Un premier échange sur les textes présentés ci-après a eu lieu à l'IISJ d'Oñati (...) » (p. 37). Ces deux notes disparaissent dans la réédition de 1998 : Arnaud, *Le droit trahi par la sociologie*, op. cit.

<sup>76</sup> Maria José Fariñas Dulce avait participé à des *High Level Seminars* et enseigné dans le cadre du Mastère d'Oñati, et l'idée de cet ouvrage serait venue d'Elías Díaz, qui avait participé à la journée d'inauguration de l'Institut (Arnaud et Fariñas Dulce, *Introduction ...*, op. cit., p. XVII).

développés dans cet ouvrage<sup>77</sup> et, lorsqu'il s'agit d'y proposer une cartographie des débats socio-juridiques, il a recours au « Plan du Thesaurus des études socio-juridiques en cours d'élaboration à l'Institut International de Sociologie Juridique d'Oñati »<sup>78</sup>.

Pour le développement de l'Institut, l'orientation qu'Arnaud donne à son propre travail en ces matières aura en particulier deux incidences. D'une part, l'Institut pratiquera dès sa création une conception très ouverte de la sociologie du droit, accueillant, au-delà de la sociologie, de multiples approches de la réalité juridique, théoriques, empiriques, voire de politique législative. D'autre part, l'Institut sera le lieu d'efforts permanents de traduction, entre langues d'une part (les séances de travail multilingues ne sont pas rares), mais aussi entre disciplines, ce qui passe par des tentatives de développement de nouvelles terminologies. Comme le constate Arnaud dans son discours de clôture, « S'il est vrai que des chercheurs travaillent dans un domaine de connaissance où ils sont capables de se libérer de l'obstacle que représentent des catégories strictement sociologiques aussi bien que des catégories strictement juridiques, tout cela étant accepté et assimilé, cela veut dire que vraiment quelque chose de neuf est né »<sup>79</sup>.

#### *L'Europe, à l'heure du pluralisme et de la complexité*

André-Jean Arnaud a bien insisté sur ce point dans son discours inaugural : l'Institut n'a pas à devenir un centre de recherche – lequel devrait nécessairement se consacrer à certains thèmes plus particulièrement – et il se doit d'accueillir dans toute leur diversité les thématiques traitées par la recherche socio-juridique dans le monde. Cependant, au cours de la période passée à Oñati, un thème passionne particulièrement André-Jean Arnaud : le récent développement du droit européen. Rappelons que celui-ci vient de connaître une forte accélération. D'abord avec la négociation et la mise en œuvre de l'Acte unique européen, signé en février 1986 et prévoyant l'achèvement du marché intérieur pour fin 1992. Ensuite avec la réunification de l'Allemagne, processus enclenché par la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, et qui exigera un profond réaménagement des institutions de ce que l'on appelait récemment encore « les Communautés européennes »<sup>80</sup>.

Il est clair pour André-Jean Arnaud que la recherche socio-juridique doit suivre de très près ces évolutions et s'y impliquer activement. C'est donc au thème de l'Europe qu'il donnera la priorité lorsqu'il devra, dans le cadre de ses fonctions de directeur scientifique, décider d'un thème plus spécifique pour une activité de l'Institut<sup>81</sup>. Cette situation se présente avec la

---

<sup>77</sup> Arnaud, *Le droit trahi ...*, op. cit., p. 99.

<sup>78</sup> Arnaud et Fariñas Dulce, *Introduction ...*, op. cit., p. 187.

<sup>79</sup> *Discours de clôture*, p. 4.

<sup>80</sup> Référence à ce contexte dans André-Jean ARNAUD, "Legal Interpretation and Sociology of Law at the Beginning of the Post-Modern Era", in ARNAUD, André-Jean (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks*, op. cit., pp. 173-192, p. 183, où il est question de l'"effondrement des accords de Yalta".

<sup>81</sup> Un autre thème retient son attention, le processus de démocratisation auquel on assiste alors en Amérique latine, auquel il se réfère dans son *Discours de clôture*. Des rencontres réalisées à l'Institut pendant son mandat seront consacrées à ce thème. Arnaud s'impliquera plus tard directement lui-même dans cette dynamique intellectuelle, par les activités qu'il engagera au Brésil dans les années 2000 et qui conduiront notamment à la publication du *Dicionário da Globalização. Direito, Ciência*



préparation de la première édition du nouveau programme de mastère. Le thème général de celui-ci sera – on l'a déjà signalé : *Socio-Legal Approach to European Business and Public Administration*. Arnaud veut que la période de cours de ce mastère se termine par un évènement marquant : ce sera le *3rd High Level Seminar*, qui, à la différence des deux premiers, porte un titre : *The present standing of Sociology of Law in Europe. The Role of Sociologists of Law in the Production and Control of European Legal Norms*<sup>82</sup>. Dans ce cadre, il tiendra lui-même un exposé, qui donnera lieu à l'article "*Reflections on 'Complex Decisions' and the European Law-Making Process*", l'un des deux articles qu'il publie dans les *Oñati Proceedings*<sup>83</sup>.

Cet article correspond au chapitre 2 de la deuxième partie de *Pour une pensée juridique européenne*, livre publié peu après la fin du mandat d'André-Jean Arnaud à l'IISJ et sans doute rédigé pour sa plus grande part à Oñati<sup>84</sup>. L'argument principal de ce texte consiste à défendre le modèle, inspiré des travaux de Jean-Louis Le Moigne, d'un système de décision complexe distinguant trois sous-systèmes : de la construction des problèmes, de la conception des plans d'action et de la sélection des décisions<sup>85</sup>. La différenciation effective de ces trois sous-systèmes et l'établissement de rapports récursifs entre eux devraient permettre « que soit évité l'affrontement insoluble entre les divers systèmes juridiques en présence dont il n'est plus possible, dorénavant, de nier l'existence »<sup>86</sup>. En développant ce modèle, André-Jean Arnaud avait sans doute présent à l'esprit plusieurs des défis qu'il a dû affronter comme directeur scientifique de l'IISJ. En particulier ce modèle lui permet (1) de prendre en compte le pluralisme juridique et l'importance de l'expérience juridique « vulgaire », thèmes récurrents dans les recherches dont font état les visiteurs de l'Institut – le sous-système de construction des problèmes aurait pour vocation la prise en compte de l'« expérience juridique vulgaire » ; (2) de mieux situer l'Institut lui-même dans la configuration institutionnelle de son temps – le modèle situe les observatoires et centres de recherche au niveau de la conception des plans d'action ; (3) enfin de cerner une nouvelle pensée juridique, qu'il qualifie de « post-moderne »<sup>87</sup>, à la formation de laquelle l'Institut devra contribuer, en particulier par les enseignements donnés dans le cadre du mastère.

André-Jean Arnaud approfondira ce modèle, développé à Oñati à partir d'une réflexion sur les transformations récentes du droit européen, en particulier dans deux de ses ouvrages

---

*Política*, organisé par André-Jean ARNAUD et Eliane Botelho, Rio de Janeiro, Editora Lumen Juris, 2006 (édition en français: Paris, Lextenso, 2010).

<sup>82</sup> IISJ, *3rd High Level Seminar on Sociology of Law – Provisional Programme (5)*.

<sup>83</sup> in Arnaud, *On Complexity and Socio-Legal Studies ...*, *op. cit.*, pp. 15-32.

<sup>84</sup> Voir ARNAUD, André-Jean, *Pour une pensée juridique européenne*, Paris, PUF, 1991, p. 6, les remerciements adressés à « l'ensemble du personnel de l'Institut international de sociologie juridique, qui m'ont accordé un inconditionnel et permanent soutien durant ces mois de travail ».

<sup>85</sup> Les rapports entre les démarches d'André-Jean Arnaud et de Jean-Louis Le Moigne sont en particulier documentés par l'entrée « Décision » dans la deuxième édition du *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* (1993). Dans cette édition, la note rédigée pour la première édition par Le Moigne et complétée par une note rédigée par Arnaud.

<sup>86</sup> Arnaud, *Pour une pensée juridique européenne*, *op. cit.*, p. 291.

<sup>87</sup> Sur ce point, Arnaud revoie en particulier aux travaux de Boaventura de Sousa Santos, qu'il avait invité à participer à la journée d'inauguration. Voir SANTOS, Boaventura de Sousa, "Towards a Post-Modern Understanding of Law", in Arnaud, *Legal Culture and Everyday Life*, *op. cit.*, pp. 113-123.

postérieurs : *Critique de la raison juridique. 2. Gouvernants sans frontières*<sup>88</sup> et *La gouvernance, un outil de participation*<sup>89</sup>.

### Agir

Enfin, reconstituer le travail réalisé par André-Jean Arnaud à Oñati est l'occasion d'éprouver la pertinence d'un concept auquel ses écrits font allusion, à des endroits critiques, sans pourtant que lui-même le mette en évidence : le concept d'agir. C'est Laure Ortiz qui le fera, en terminant sa préface à *La gouvernance* en constatant que l'ouvrage inspire la confiance « dans la vitalité de la société civile, la créativité des êtres (...) bref toute cette source de vie qui ne peut être emprisonnée dans des logiques étatiques, le droit d'État et la démocratie représentative »<sup>90</sup>.

On en trouve une définition, rédigée probablement à Oñati même :

« Agir, c'est prendre des dispositions immédiates répondant spécifiquement à une conjoncture précise afin de transformer la réalité. Cette opération implique un apport subjectif de l'acteur, qui tentera d'opérer la transformation autant que possible selon ses vœux, et, de toutes manières, selon ses possibilités et ses inclinaisons. Plus sera grande l'urgence, et plus sera importante, dans l'intervention, la part de l'instinct, de l'expérience, de la culture personnelle, ainsi que des croyances, des stéréotypes, des préjugés. »<sup>91</sup>

S'il ne développe guère la discussion de ce concept, c'est sans doute, comme il le constate en introduisant cette définition, que « l'urgence n'est pas sœur de la réflexion »<sup>92</sup>. Cette discussion mérite pourtant d'être brièvement reprise au moment de conclure cette évocation des années Oñati d'André-Jean Arnaud. En effet, ce concept peut être mobilisé pour approcher aussi bien l'action d'Arnaud lui-même au cours de la période de mise en place de l'Institut, que sa perception de la contribution de ses collègues à la vie de l'Institut, et encore sa conception de l'activité des juristes, telle qu'elle oriente son travail à l'Institut.

Concernant sa propre expérience – à laquelle la citation qui précède pourrait fort bien s'appliquer, ce qui n'est sans doute pas fortuit – Arnaud dira qu'il a eu la tâche de « créer de toutes pièces » l'Institut<sup>93</sup>.

Concernant ceux qui viendront travailler à l'Institut, son discours inaugural se termine par cette formule : « Prenez (l'Institut) en mains : nous serons, ici, les régulateurs d'un mécanisme

---

<sup>88</sup> Paris, LGDJ, 2003, pp. 375 ss. En ouverture de cet ouvrage, André-Jean Arnaud redit l'importance qu'a eue pour lui la mission « de bâtir et de diriger » l'Institut d'Oñati (p. 5) et remercie une fois encore nommément tous ceux qui lui ont « confié la tâche de le créer de toutes pièces » (p. 7).

<sup>89</sup> Paris, LGDJ – Lextenso-éditions, 2014, pp. 293 ss.

<sup>90</sup> Laure ORTIZ, « Préface », in ARNAUD, André-Jean, *La gouvernance – Un outil de participation*, op. cit., p. VII-VIII.

<sup>91</sup> Arnaud, *Pour une pensée juridique européenne*, op. cit., p. 198.

<sup>92</sup> *Ibidem*.

<sup>93</sup> Formule qu'on retrouve dans Arnaud, *Introduction ...*, op. cit., p. XVII et dans Arnaud, *Critique de la raison juridique 2*, op. cit. p. 7.

dont nous assurerons le bon fonctionnement, et au *mouvement* duquel vous donnerez, pour votre part, *l'énergie* et *l'avancement* scientifique »<sup>94</sup>.

Quant à sa conception du travail du juriste, telle qu'elle oriente son action de directeur scientifique de l'Institut d'Oñati, Arnaud la formule dans le premier des deux articles qu'il publie dans les *Oñati Proceedings*, "*Legal Interpretation and Sociology of Law at the Beginning of the Post-Modern Era*" : « (Le juriste, aujourd'hui) exerce, en effet, un art, et ses pensées et actions donnent naissance à un travail de création »<sup>95</sup>. Ou encore, en conclusion de cet article : « (Le juriste post-moderne) deviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : un libre interprète d'une justice jamais atteinte et toujours changeante en fonction d'un environnement multiple et complexe – en d'autres termes, un créateur du droit »<sup>96</sup>.

Cette attention à l'égard de l'agir est déjà présente dans le premier tome de la *Critique de la raison juridique*, qui se propose d'inaugurer une sociologie juridique « (mettant) en œuvre l'ensemble des composantes subjectives et objectives dans la création de la norme juridique »<sup>97</sup>, et où Arnaud affirme qu'« une sociologie juridique ne peut être discipline qu'en mouvement »<sup>98</sup>. Cependant, ce qui produit le changement, ici et maintenant, l'agir, n'y est guère thématiqué. Dans ses travaux postérieurs, Arnaud s'en rapproche en se centrant sur l'expérience citoyenne<sup>99</sup>. La discussion de celle-ci mériterait pourtant que l'on approfondisse aussi certaines des intuitions qui s'expriment dans les travaux des années Oñati.

Parmi celles-ci, retenons les suivantes :

(1) l'importance des expériences de « commencement », de « naissance », de « création » : voir surtout le discours inaugural qui développe la métaphore de la naissance, « une naissance (..) cri d'espoir jeté dans la tourmente de nos vies agitées »<sup>100</sup>.

(2) La force possible des « coups » et des actes rompant les régularités. Il est déjà question de « coups » dans les écrits antérieurs d'Arnaud, lorsqu'il a recours à la métaphore du jeu : « les acteurs se trouvaient enfermés dans des statuts rigides et hiérarchisés, n'ayant à leur disposition qu'un certain nombre de 'mises'', de 'coups autorisés' pour participer à l'action »<sup>101</sup>. À Oñati, il est question « coup » à un endroit crucial, l'ouverture du discours inaugural : « Le coup de tonnerre qu'a représenté, dans la communauté des sociologues juristes, l'annonce de la création de cet Institut »<sup>102</sup>. L'importance accordée aux ruptures va de

---

<sup>94</sup> Arnaud, "Discours inaugural", *op. cit.*, p. 40 (c'est nous qui soulignons).

<sup>95</sup> in André-Jean ARNAUD (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks*, *op. cit.*, pp. 173-192, p. 181.

<sup>96</sup> *Op. cit.*, p. 192. Traduction PG prenant appui sur Arnaud, "De la discipline au champ ...", *op. cit.*, p. 120, où se retrouve une formule très proche.

<sup>97</sup> Arnaud, *Critique de la raison juridique 1*, *op. cit.*, p. 434.

<sup>98</sup> *Op. cit.*, p. 386.

<sup>99</sup> Arnaud, *Critique de la raison juridique 2*, *op. cit.*, pp. 357 ss ; not. p. 385 s. ; Arnaud, *La gouvernance ...*, *op. cit.*, pp. 280 ss.

<sup>100</sup> Arnaud, « Discours inaugural », *op. cit.*, p. 33. Il vaudrait la peine d'approfondir la discussion de cette métaphore dans l'œuvre d'André-Jean Arnaud à la lumière des considérations d'Hannah Arendt sur l'expérience spécifique des naissances et des commencements que nous aurions héritée de Rome et qui seraient à la racine de notre notion moderne de liberté : Hannah ARENDT, *La vie de l'esprit*, Paris, PUF, 1981 (publication originale en anglais 1978), pp. 520 ss.

<sup>101</sup> Arnaud, *Critique de la raison juridique 1*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>102</sup> Arnaud, « Discours inaugural », *op. cit.*, p. 33.

pair avec l'intérêt pour le thème de la post-modernité : « (...) le post-modernisme est une porte ouverte sur d'autres formes de régulation, c'est-à-dire de dé-régulation juridique, ainsi que sur les pratiques informelles »<sup>103</sup>.

(3) La notion de communauté, de « nous », susceptible de donner consistance aux expériences aussi bien de commencement que de transgression, ou encore de générer des forces : voir notamment le discours de clôture d'Arnaud, où l'Institut est qualifié de « bien commun que nous tous pouvons partager et où nous pouvons former ce que Kuhn appelait une 'communauté scientifique' ».

(4) L'importance de la pensée susceptible de s'actualiser dans l'agir. Cette idée est développée dans l'introduction de *Pour une pensée juridique européenne*, où il est notamment question de l'« indissolubilité de la pensée et de l'action »<sup>104</sup>.

(5) Le fait, enfin, que l'agir puisse générer des régularités en même temps que, inversement, des régularités soient la condition de possibilité de ruptures de portée variable, qui pourront être vécues comme des créations. Cette idée s'exprime notamment dans le propos, cité ci-dessus, selon lequel le « fonctionnement » de l'Institut est condition de l'apport en « énergie » des chercheurs qui viendront y présenter leurs travaux. Elle est également sous-jacente à cette caractérisation brève des juristes post-modernes : « artisans du pragmatisme »<sup>105</sup>. Elle est présente enfin dans la métaphore de Antonio Machado, qu'Arnaud aimait citer : « *Se hace camino al andar* », « le chemin se fait en marchant »<sup>106</sup>.

On trouve donc chez André-Jean Arnaud, et tout particulièrement dans ses écrits des années Oñati, un précieux ensemble de réflexions propres à alimenter un travail aujourd'hui urgent en sciences sociales : mieux penser les dynamiques sociétales, donc l'agir.

Il est vrai que deux points, dans son exposé, posent question.

(1) Comprendre notre époque exigerait de se défaire de la notion d'« un subjectivisme qui proclame l'universalité du sujet détenteur d'une série de droits ». Nous assisterions en effet « au développement d'un type interactionniste de pensée »<sup>107</sup>. La visée est sans doute pertinente. On ne saurait cependant ignorer des tendances multiples à l'individualisation, certaines séculaires mais toujours encore sensibles – telle la pratique d'identifier des auteurs – ; d'autres récentes – tels le renforcement des dispositifs d'évaluation individuelle que rendent possibles les technologies d'information et communication.

(2) Aujourd'hui le créateur de la norme juridique « ne (pourrait) pas se soustraire aux 'lois' (...) (de) la science de la décision »<sup>108</sup>. Sans doute n'y a-t-il pas de création sans contrainte, mais il

---

<sup>103</sup> Arnaud, « Legal interpretation ... », *op. cit.*, p. 184.

<sup>104</sup> Arnaud, *Pour une pensée juridique européenne*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>105</sup> Arnaud, « Legal Interpretation ... », *op. cit.*, p. 182 et Arnaud et Fariñas Dulce, *Introduction ...*, *op. cit.*, p. 172.

<sup>106</sup> Arnaud, *La gouvernance ...*, *op. cit.*, p. 302 ; c'est aussi par cette citation qu'André-Jean Arnaud a commencé son discours de réception du prix Adam Podgòrecki, discours prononcé à Rieux-Minervois et retransmis à Canoas le 7 mai 2015, lors du congrès de cette année-là du RCSL (notes personnelles de l'auteur de cette contribution, présent à Canoas).

<sup>107</sup> Arnaud, « Legal Interpretation ... », *op. cit.*, p. 182-183.

<sup>108</sup> Arnaud, « Legal Interpretation ... », *op. cit.*, p. 180.

n'est pas certain qu'il faille accorder un tel privilège aux contraintes imposées par le modèle de la décision complexe. Un privilège non seulement énoncé à cet endroit, mais se manifestant par la place accordée par Arnaud aux graphiques représentant ce modèle. Si elles illustrent bien un raisonnement complexe, elles pourraient bien dans une certaine mesure aussi le conditionner.

Mais à revivre André-Jean Arnaud en action à Oñati, on découvre un agir qui dépasse de telles questions. S'il a su bâtir l'Institut en si peu de temps, c'est bien parce qu'il a su mêler, et entraîner d'autres à mêler – parfois « indissolublement » – pensée et action ; construction des problèmes, conception des plans, et décision. S'il a su faire venir si vite de si nombreux collègues à Oñati, c'est bien parce qu'il a su leur parler en sujet libre s'adressant à d'autres sujets libres – « Nous allons faire de grandes choses ensemble ! »

### Références:

ARENDRT, Hannah, *La vie de l'esprit*, Paris, PUF, 1981 (publication originale en anglais 1978).

ARNAUD, André-Jean, *Critique de la raison juridique. 1. Où va la sociologie du droit ?*, Paris, LGDJ, 1981.

ARNAUD, André-Jean, « Droit et société, un carrefour interdisciplinaire », *Revue interdisciplinaire d'Études juridiques*, n° 21, 1988, pp. 7-32, réédité dans ARNAUD, *Le droit trahi par la sociologie*, *op. cit.*, pp. 77-97, sous le titre « Un carrefour interdisciplinaire ».

ARNAUD, André-Jean (dir.), *Legal Culture and Everyday Life – Inauguration Ceremony (24 May 1989)*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 1), 1989.

ARNAUD, André-Jean, « Discours inaugural », in ARNAUD, André-Jean (dir.), *Legal Culture and Everyday Life*, *op. cit.*, pp. 33-40.

ARNAUD, André-Jean (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks. The best of the 1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> High Level Seminar (1989-1990)*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 2), 1990.

ARNAUD, André-Jean, "Legal Interpretation and Sociology of Law at the Beginning of the Post-Modern Era", in ARNAUD, André-Jean (dir.), *Sociology of Law – Splashes and Sparks*, *op. cit.*, pp. 173-192.

ARNAUD, André-Jean, *Pour une pensée juridique européenne*, Paris, PUF, 1991.

ARNAUD, André-Jean, « Droit et société : du constat à la construction d'un champ commun », *Droit et Société* n° 20/21, 1992, pp. 17-38 (Dossier *Une science sociale pour la pratique juridique*), réédité dans ARNAUD, *Le droit trahi par la sociologie*, *op. cit.*, pp. 99-121, sous le titre : « De la discipline au champ ».

ARNAUD, André-Jean (dir.), *On Complexity and Socio-Legal Studies: Some European Examples*, Oñati, IISL (Oñati Proceedings 14), 1993.

ARNAUD, André-Jean, "Reflections on 'Complex Decisions' and the European Law-Making Process", in ARNAUD, André-Jean (dir.), *On Complexity and Socio-Legal Studies ...*, op. cit., pp. 15-32.

ARNAUD, André-Jean, « Stardust Memories or How our Thesaurus was Born » in Steve Carr and André-Jean Arnaud (orgs.), *Oñati Thesaurus – Work in Progress Papers*, Oñati, IISL (Oñati Working Paper 2), 1993.

ARNAUD, André-Jean, *Le droit trahi par la sociologie. Une pratique de l'histoire*. Paris, LGDJ, 1998.

ARNAUD, André-Jean, *Critique de la raison juridique. 2. Gouvernants sans frontières. Entre mondialisation et port-mondialisation*, Paris, LGDJ, 2003.

ARNAUD, André-Jean, JUNQUEIRA, Eliane Botelho (orgs), *Dicionário da Globalização. Direito, Ciência Política*, Rio de Janeiro, Editora Lumen Juris, 2006 (édition en français: Paris, Lextenso, 2010).

ARNAUD, André-Jean, *La gouvernance – Un outil de participation*, Paris, LGDJ – Lextenso-éditions, 2014.

ARNAUD, André-Jean et al. (dirs.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1988 (1<sup>ère</sup> édition) et 1993 (2<sup>ème</sup> édition).

ARNAUD, André-Jean et GUIBENTIF, Pierre (dirs.), *Niklas Luhmann observateur du droit*, Paris, LGDJ, 1993.

ARNAUD, André-Jean et ANDRINI, Simona, *Jean Carbonnier, Renato Treves et la sociologie du droit – Archéologie d'une discipline*, Paris, LGDJ, 1995.

ARNAUD, André-Jean et FARIÑAS DULCE, Maria José, *Introduction à l'analyse sociologique des systèmes juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 1998 (version française de *Sistemas jurídicos : Elementos para un análisis sociológico*, Madrid, Universidad Carlos III/Boletín Oficial del Estado, 1996).

BOURDIEU, Pierre, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 64, septembre 1986, pp. 3-19.

CONDE, Pierre-Yves, « Droit et Société, ou le pluralisme d'une revue de théorie et sciences sociales du droit », *Droit et Société* 91, 2015, p. 687-718.

DÍAS, Elías, *Sociología y Filosofía del Derecho*, Madrid, Taurus, 1992 (reimpr. da 2<sup>a</sup> ed. ; 1<sup>a</sup> ed.: 1971).

FERRARI, Vincenzo (org.), *Developing Sociology of Law. A World-Wide Documentary Enquiry*, Milano, Giuffrè, 1990.

FERRARI, Vincenzo, « André-Jean Arnaud and his contribution to the sociology of law », *Sociologia del diritto*, 2016, pp. 183-190.

FERRARI, Vincenzo, « Rechtssoziologische Praxis – das IISL in Oñati als verwirklichte Utopie » (Interview réalisée par Sophie Arndt), *Rechtswirklichkeit – Das Blog des Berliner Arbeitskreises Rechtswirklichkeit*, publié le 12 juillet 2017 (<https://barblog.hypotheses.org/1753>, consulté en avril 2018).

FORNELLS ÀNGELATS, Montserrat, *La Universidad de Oñati y el Renacimiento*, San Sebastian, Diputación Foral de Gipuzkoa, 1995.

GESSNER, Volkmar, *The Creation of the International Institute for the Sociology on Law in Oñati in 1988 – A Documentation*, Juillet 1998 (Dossier remis au Centre de documentation de l'IISJ, cote G39-12).

GUEVARA SALETA, Juan Ramón, « Sociología jurídica y política legislativa en la Comunidad Autónoma Vasca », in FRANCISCO CABALLERO HARRIET (dir.), *Actualidad de la Sociología del Derecho*, San Sebastian, 1986, pp. 125-134.

GUIBENTIF, Pierre (coord.), *Oñati IISL-IISJ 1989-2000 – Introduction to the Institute and Report about its Activities / Erakundearen Aurkezpena eta Ekintzen Txostena / Présentation de l'Institut et rapport d'activité / Presentación del Instituto and Informe de Actividades*, Oñati, IISL, 2000.

LUHMANN, Niklas, « Clôture et couplage » in: ARNAUD & GUIBENTIF, op. cit., pp. 73-95 (il existe aussi une version anglaise : « Operational Closure and Structural Coupling. The differentiation of the legal system », *Cardoso Law Review*, 13, 1992, pp. 1419 ss.).

OLGIATI, Vittorio (ed.), *IISL Annual Report 1990*, Oñati, IISL, 1991.

ORTIZ, Laure, « Préface », in ARNAUD, André-Jean, *La gouvernance – Un outil de participation*, op. cit., pp. I-VIII.

RAISER, Thomas, *Rechtssoziologie – Ein Lehrbuch*, Francfort-sur-le-Main, Alfred Metzner, 1987.

RÖHL, Klaus F., *Rechtssoziologie – Ein Lehrbuch*, Cologne et al., Carl Heymanns, 1987.

ROTTLEUTHNER, Hubert, *Einführung in die Rechtssoziologie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1987

SANTOS, Boaventura de Sousa, *Law against Law : Legal Reasoning in Pasargada Law*, Cuernavaca (México), CIDOC – Centro Intercultural de Documentacion (CIDOC Cuaderno No. 87), 1974.

SANTOS, Boaventura de Sousa, « The Law of The Oppressed : The Construction and Reproduction of Legality in Pasargada Law », *Law & Society Review* 12/1, 1977, pp. 5 – 106.

SANTOS, Boaventura de Sousa, « Towards a Post-Modern Understanding of Law », in ARNAUD, André-Jean (dir.), *Legal Culture and Everyday Life*, op. cit., pp. 113-123.

TEUBNER, Gunther (ed.), *Dilemmas of Law in the Welfare State*, Berlin / New York, De Gruyter, 1986.

TEUBNER, Gunther (ed.), *Autopoietic Law. A New Approach to Law and Society*, Berlin / New York, De Gruyter, 1988.

TEUBNER, Gunther, *Le droit, un système autopoïétique*, Paris, PUF, 1993 (trad. de *Recht als autopoietisches System*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1989).

**Autres documents cités (archives personnelles de l'auteur de la présente contribution) :**

Arnaud, André-Jean, *Discours de clôture* prononcé le 5 juillet 1991 lors du Post-Congress organisé à l'IISJ, à l'occasion de la passation de pouvoir au nouveau directeur scientifique de l'IISJ, Paavo Uusitalo (versions dactylographiées en anglais et en espagnol).

IISJ, *25-5-1989 The Inauguration Day* (programme officiel de l'inauguration de l'IISJ).

IISJ, *3rd High Level Seminar on Sociology of Law – Provisional Programme (3)*.

IISJ, *3rd High Level Seminar on Sociology of Law – Provisional Programme (5)*.

IISJ, *I.S.A. Post Congress & R.C.S.L. Meeting July 1990* (programme officiel).

IISJ, *Post Congress 2-5 July 1991* (programme officiel).